

Brochure n° 3034

Convention collective nationale  
IDCC : 1090. – **SERVICES DE L'AUTOMOBILE**  
**(Commerce et réparation de l'automobile,**  
**du cycle et du motocycle**  
**Activités connexes**  
**Contrôle technique automobile**  
**Formation des conducteurs)**

---

AVENANT N° 12 DU 22 MARS 2017  
À L'ACCORD DU 26 AVRIL 1994 RELATIF AUX STATUTS DE L'ANFA

NOR : ASET1750449M  
IDCC : 1090

---

Entre  
CNPA  
FFC  
FNAA  
UNIDEC  
SPP  
GNESA  
SNCTA

D'une part, et

FM CFE-CGC  
FGMM CFDT  
CFTC métallurgie  
FO métaux  
FTM CGT

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les organisations soussignées,

Vu l'accord paritaire national du 26 avril 1994 portant création de l'ANFA, ainsi que les statuts annexés, modifiés en dernier lieu par avenant n° 11 du 20 janvier 2015 ;

Vu la lettre du CNPA en date du 9 février 2017 informant l'ANFA de la fusion entre le CNPA et la FNCRM, intervenue le 31 décembre 2016, et proposant que les sièges attribués à la FNCRM le soient désormais au CNPA dont la délégation s'en trouve augmentée d'autant ;

Vu les échanges intervenus lors de la réunion du conseil de gestion de l'ANFA du 23 février 2017, ayant conduit ses membres à prendre acte de la fusion entre ces deux organisations et à approuver les modifications statutaires qui en découlent,

Conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans la composition du collège patronal figurant à l'article 5 « Conseil de gestion paritaire » des statuts de l'ANFA, 12 sièges sont attribués au CNPA au lieu de 11, et la ligne « FNCRM, 1 siège » est supprimée.

#### **Article 2**

Dans la composition du collège patronal figurant à l'article 14 « Sections paritaires financières » des statuts de l'ANFA, 4 sièges sont attribués au CNPA au lieu de 3, et la ligne « FNCRM, 1 siège » est supprimée.

#### **Article 3**

Le président et le vice-président de l'ANFA seront informés du dépôt légal du présent avenant, qui sera effectué dans les conditions prévues par les articles D. 2231-2 et suivants du code du travail, en vue de la déclaration modificative des statuts auprès de l'autorité préfectorale visée à l'article 21 des statuts.

Fait à Suresnes, le 22 mars 2017.

(Suivent les signatures.)